

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue à la salle publique du Centre administratif, situé au 36, rue Jacques-Cartier Est à Chicoutimi, le 27 septembre 2022 à 19 h, à laquelle tous les membres ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique.

Ouverture de la session et constatation des présences

Sont présents, présentes,

Les membres du conseil d'administration :

M^{mes} Stéphanie Girard
Lana Boulianne
Christine Doré

MM. Steve Dickey Bessette
(visioconférence)
Éric Bilodeau
Pierre-Luc Dufour
Christian Fillion
Alexandre Lavoie
Pascal Martel
François Langevin

Sont également présents :

M^{mes} Chantale Cyr, directrice générale
Sandra Boulianne, secrétaire générale

M. Régis Lavoie, directeur

Sont absents :

MM. M. Jean-François Proulx, directeur général adjoint
Jean Fortin-Simard

CA-2022-113

Vérification du quorum et mot de bienvenue

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous. Mme Sandra Boulianne confirme que le quorum est atteint et présente deux nouveaux membres au conseil, soit MM. François Langevin, représentant du personnel d'encadrement et Régis Lavoie, directeur des services éducatifs.

CA-2022-114

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Christian Fillion et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la rencontre

- 1.1 Vérification du quorum et mot de bienvenue
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Résolutions en bloc

- 2.1 Adoption du procès-verbal
- 2.2 Régime d'emprunt à long terme
- 2.3 Adoption du plan quinquennal d'investissement (PQI) 22-27

3. Évaluation de la direction générale/Plan de gestion annuel

4. Autorisation de transmission de demandes de subvention pour le projet de démolition et d'agrandissement de l'école primaire Saint-Isidore

5. **Autorisation de transmission de demandes de subvention pour le projet d'agrandissement de l'école primaire Le Roseau**
6. **Période de questions du public**
7. **Clôture de la rencontre**

ADOPTÉE

CA-2022-115

Résolutions en bloc /
Adoption du procès-verbal

**Il est proposé par Mme Christine Doré
et résolu :**

D'ADOPTER le procès-verbal de la rencontre du 30 août 2022.

ADOPTÉE

CA-2022-116

Résolutions en bloc /
Régime d'emprunt à long
terme

Le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay est autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant de conclure de temps à autre, d'ici le 31 mars 2023, des transactions d'emprunt à long terme pour la somme maximale de 23 303 000 \$, en monnaie légale du Canada sous réserve des caractéristiques et des limites énoncées à ce régime. Ces emprunts sont en lien avec des allocations aux fins d'investissements accordées par le ministère et sont entièrement à la charge de ce dernier (capital et intérêts).

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 23 303 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 2022-08-16;

**Il est proposé par Mme Christine Doré
et résolu :**

QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 23 303 000 \$, soit institué;

QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour

l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.

QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président; ou

La directrice générale; ou

Le directeur général adjoint; ou

La directrice des ressources financières par intérim;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi

qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE

CA-2022-117

Résolutions en bloc /
Adoption du plan
quinquennal
d'investissement (PQI) 22-
27

Annuellement, un plan quinquennal des investissements est élaboré par le Service des ressources matérielles en vue de définir la priorisation des travaux à réaliser à l'intérieur du parc immobilier, et ce, dans le respect des montants alloués par le Ministère.

CONSIDÉRANT le plan pluriannuel d'investissements requis pour établir les priorités de l'entretien, l'amélioration, la transformation et le maintien d'actifs du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que ce plan est révisé annuellement;

**Il est proposé par Mme Christine Doré
et résolu :**

D'ADOPTER le plan quinquennal des investissements 2022-2027 en réservant le montant jusqu'à maintenant alloué par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans les différentes mesures et d'autoriser les modifications nécessaires suivant l'adoption du budget 2022-2023 dans le respect de la priorisation établi.

ADOPTÉE

CA-2022-118

Évaluation de la direction
générale/Plan de gestion
annuel

Mme Chantalr Cyr mentionne que le plan de gestion annuel sera présenté lors de la séance ordinaire du conseil d'administration de décembre prochain.

CA-2022-119

Autorisation de
transmission de demandes
de subvention pour le
projet de démolition et
d'agrandissement de l'école
primaire Saint-Isidore

Pour faire suite à la correspondance du ministère de l'Éducation concernant le dépôt des demandes de remplacement d'un bâtiment, une analyse de vestusté du bâtiment fut réalisée et il est plus avantageux de remplacer le bâtiment que de le rénover. Selon le programme fonctionnel, l'école présente une désuétude plus grande que la cote du Ministère et le Service des ressources matérielles souhaite acheminer une demande de démolition et d'ajout d'espace à l'école primaire Saint-Isidore.

CONSIDÉRANT qu'après analyse du programme fonctionnel et technique du Ministère, il est nécessaire d'obtenir un remplacement d'un bâtiment en lien avec la mesure 50631;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition immobilière et mobilière;

**Il est proposé par Mme Christine Doré
et résolu :**

DE TRANSMETTRE au ministère de l'Éducation une demande de subvention pour le projet de démolition et d'agrandissement de l'école primaire Saint-Isidore

ADOPTÉE

CA-2022-120

Autorisation de transmission de demandes de subvention pour le projet d'agrandissement de l'école primaire Le Roseau

Pour faire suite à la correspondance du ministère de l'Éducation concernant le dépôt des demandes d'ajout d'espace, une analyse de l'occupation des locaux a été complétée. Selon le programme fonctionnel, l'école ne dispose pas d'assez d'espace pour l'ajout de classes EHDAA et le Service des ressources matérielles souhaite acheminer une demande d'ajout d'espace à l'école primaire Le Roseau.

CONSIDÉRANT qu'après analyse du programme fonctionnel et technique du Ministère, il est nécessaire d'obtenir davantage d'espace pour l'ajout de classes EHDAA en lien avec la mesure 50513;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition immobilière et mobilière;

Il est proposé par Mme Lana Boulianne et résolu :

DE TRANSMETTRE au ministère de l'Éducation une demande de subvention pour le projet d'agrandissement de l'école Le Roseau.

ADOPTÉE

CA-2022-121

Période de questions du public

Aucune question du public.

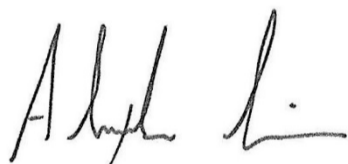
CA-2022-122

Clôture de la rencontre

Il est proposé par M. Pascal Martel et résolu :

DE CLORE la rencontre. Il est 19 h 34.

ADOPTÉE



Le président



La secrétaire générale